

Arts plastiques et visuels : contrat de filière 2023-2026 entre la Région, l'État et le réseau Astre

Séance plénière des 8 et 9 décembre 2022

Le CESER souligne l'intérêt du renouvellement de ce contrat de filière pour les artistes-auteurs des arts plastiques et visuels, étant donné la fragilité sinon la précarité de nombre de ces professionnels, pourtant au cœur de l'acte de création artistique.

Il apprécie la démarche de co-construction adoptée, associant les représentants de cette filière à travers notamment le réseau Astre, et l'ouverture annoncée de ce contrat à d'autres collectivités territoriales.

Il partage la pertinence des objectifs affichés dans ce contrat de filière et dans le programme d'actions qui lui est associé.

Il appelle l'attention sur la nécessité d'un strict respect des droits de présentation des œuvres de la part des partenaires de cette filière et encourage les acteurs concernés à la mise en œuvre des droits culturels.

Le CESER invite parallèlement les signataires à consolider le travail sur la formation des futurs professionnels aux conditions d'exercice du métier d'artiste-auteur et sur une application élargie de l'obligation du « 1% artistique » dans la commande publique.

Un nouveau contrat de filière co-construit et bienvenu au bénéfice des artistes-auteurs des arts plastiques et visuels

Les artistes-auteurs/autrices constituent une large catégorie de professionnels du monde culturel sans lesquels il n'y aurait pas de création artistique. Trop souvent méconnu, le statut spécifique des artistes-auteurs/autrices les classe parmi les travailleurs non-salariés (se distinguant en cela des artistes interprètes), fiscalement soumis au régime des professions libérales mais socialement rattachés au régime général de la sécurité sociale des salariés (hors chômage, accidents du travail et maladies professionnelles). De ce fait, ils ne sont pas couverts par le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

Les artistes-auteurs/autrices sont particulièrement présents dans le champ des arts plastiques et visuels. Nombre d'entre eux.elles ont beaucoup de mal à vivre de leur métier et se trouvent dans une situation de grande précarité ou de pauvreté. C'est pourquoi ce contrat de filière, qui consiste notamment à structurer ce secteur et à organiser le soutien public aux arts plastiques et visuels, est particulièrement bienvenu.

Le CESER salue cette initiative encore unique en France, portée par le Conseil régional, l'État et les représentants de cette filière rassemblés au sein du réseau Astre et qui prolonge un premier contrat signé en 2018 dont le bilan est fourni en annexe de la délibération. Le CESER exprime son intérêt pour le travail déjà réalisé dans ce cadre et pour le dialogue engagé avec les structures professionnelles concernées, associées à la gouvernance de ce contrat de filière.

Le nouveau contrat proposé ouvre la possibilité d'y associer d'autres collectivités territoriales. Le CESER approuve cette ouverture en notant que certaines collectivités ont déjà fait part de leur intérêt (Conseils départementaux de Dordogne et de Gironde).

Il apprécie également que les principes du contrat de filière affirment le respect du droit à la liberté de création et d'expression artistiques et des droits culturels, c'est-à-dire de la participation effective des personnes à la création et à l'expression culturelles. Il considère que cette dernière dimension devrait participer au développement de la relation entre création artistique et société dans le cadre des missions confiées au réseau Astre.

Des mesures et un programme d'actions qui couvrent la plupart des enjeux du secteur

Le CESER partage les orientations générales et les différents axes du programme d'action relevant de ce contrat de filière.

S'agissant des actions collectives visant à la structuration de la filière dont la mise en œuvre est confiée au réseau Astre, le CESER apprécie la volonté affichée d'associer plus étroitement les artistes-auteurs et plasticiens indépendants ainsi que les acteurs du marché de l'art, par l'organisation à venir d'espaces de concertation. Il souligne également l'intérêt de l'accompagnement fourni par le réseau dans différents registres (rencontre régionale, journées professionnelles, production et diffusion de ressources, formation professionnelle, observation et production de données sur le secteur en lien avec l'agence L'A, travaux de recherche). Dans ce cadre il invite aussi le réseau à prêter une attention particulière à la mise en œuvre des droits culturels en lien avec les structures partenaires. Il note enfin avec intérêt que le financement destiné à ce travail de structuration devrait être doublé (133 k€).

L'appel à projet « création, coopération et territoires » devrait également être adossé à un dispositif d'accompagnement fourni par le réseau Astre, avec un budget socle également doublé (250 k€). Cependant, le CESER appelle l'attention sur la généralisation des appels à projets qui tend à mettre en concurrence les structures et à fragiliser les emplois associatifs.

Un soutien à la filière qui mérite d'être complété

Le CESER relève que les financements mobilisés par l'État et le Conseil régional en faveur des arts plastiques et visuels recouvrent d'autres leviers potentiels de renforcement du soutien à cette filière.

Cela concerne tout d'abord les Fonds Régionaux d'Art Contemporain ou FRAC (fonds d'acquisition et financements dédiés), qui célèbreront en 2023 leur 40^{ème} anniversaire. Dans le cadre de ce contrat de filière, le devoir d'exemplarité des FRAC est souligné. Le CESER entend que cela se traduise par le strict respect des obligations relatives aux droits de présentation des œuvres exposées. Il souhaite que cet aspect fasse l'objet d'une claire individualisation dans le budget des FRAC et s'interroge sur la part actuelle de ces droits dans les budgets concernés.

Les écoles supérieures d'art, fédérées au sein du « Grand 8 » ont aussi un rôle particulier et important pour les futurs professionnels des arts plastiques et visuels dont elles assurent la formation. Le CESER appelle à ce que ces écoles intègrent dans leur cursus de formation des enseignements portant sur les conditions d'exercice des métiers (dont aspects statutaires, économiques, fiscaux et sociaux et prise en compte des enjeux d'égalité femme / homme et de lutte contre les discriminations).

Le CESER souligne également l'intérêt de poursuivre le chantier engagé autour de la commande publique et du « 1% artistique ». L'État et le Conseil régional, mais aussi l'ensemble des collectivités territoriales dans leur champ de compétences respectives, réalisent en maîtrise d'ouvrage directe des constructions, extension ou réhabilitation de bâtiments (ex : lycées, collèges, CREPS...). Même si cette obligation ne porte que sur les seules constructions neuves pour les collectivités, le CESER encourage ces dernières dont le Conseil régional à appliquer plus systématiquement et largement ce levier de la commande publique afin de renforcer le soutien à la création artistique. Il invite les adjudicateurs de la commande publique à associer les usagers des équipements concernés par la mise en œuvre du « 1% artistique » à participer au choix des œuvres sélectionnées voire, quand cela est possible, à leur co-réalisation, dans l'esprit des droits culturels.

Enfin, et dans le cadre de l'évaluation prévue de ce contrat de filière, le CESER demande à ce que la dimension relative à la mise en œuvre des droits culturels soit aussi intégrée à cette démarche évaluative.¹



Proposition de la Commission 5 : « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX

Vote sur l'avis du CESER

« Arts plastiques et visuels : contrat de filière 2023-2026 entre la Région, l'État et le réseau Astre »

127 votants

Adopté à l'unanimité

Emmanuelle Fourneyron
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine

¹ Cf. à ce propos le rapport « Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique et ambition démocratique », CESER de Nouvelle-Aquitaine, mars 2020